https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : NF DTU 25.42 P2 (décembre 2012) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P72-204-2)

norme française

NF DTU 25.42 P2
Décembre 2012
P 72-204-2

Travaux de Bâtiment

Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant

Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types

Building works — Internal insulation and wall linings using gypsum composite panels — Part 2 : Contract bill of administrative and technical model clauses

Bauarbeiten — Verkleidungen aus gipskarton-Verbundplatten — Teil 2 : Beschreibung der Spezialen Klauseln

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 28 novembre 2012 pour prendre effet le 28 décembre 2012.

Remplace la norme homologuée NF P 72-204-2 (DTU 25.42), de mai 1993 et son amendement A1, de février 2003.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document propose les clauses administratives spéciales à insérer dans un marché d'ouvrages intérieurs fixes de doublage de mur ou d'habillage visés par la norme NF DTU 25.42 P-1-1 (CCT).

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, contrat, bâtiment résidentiel, bâtiment d'étude, hôpital, immeuble de bureaux, aménagement intérieur, plaque de plâtre, parement, panneau isolant, isolation thermique, isolation acoustique, règle de conception, conditions d'exécution, étanchéité à l'air, étanchéité à l'eau, condensation, mise en oeuvre, pose, ossature, élément de fixation, joint, collage, état de surface.

Modifications

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Par rapport au document remplacé, mise à jour rédactionnelle et quelques ajouts

Sommaire

Membres de la commission de normalisation
Avant-propos commun à tous les NF DTU
1 Domaine d'application
2 Références normatives
3 Consistance des travaux
3.1 Travaux faisant partie du marché
3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché
3.3 Travaux supplémentaires
4 Dispositions de coordination avec les autres entreprises et intervenants
5 Règlement des contestations
6 Mode de règlement
7 Dispositions pour le règlement des litiges créés par l'insuffisance des précisions techniques du dossier de consultation

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Président : M BELVALETTE
Secrétariat : M PLANEIX – UMPI/BNTEC

- M ALLGEYER ARMSTRONG
- M BARBEYRON BARBEYRON ENTREPRISE
- M BELVALETTE BELVALETTE SARL
- MME BROGAT HABITAT ET TERRITOIRES CONSEIL
- M BUGAUD CSTB
- M BUTET UNCP-FFB
- M CAILLOL UMPI-FFB
- M CANNATA CANNATA SA
- M CARETTE UNECB-FFB
- MME CHARBONNIER FILMM
- M COCHET FCBA
- MME CONTIVAL AFNOR
- M CORLOSQUET FCBA
- M CORNET CICF
- M COUSTENOBLE ISOMO
- M DARGOEUVES SOCOTEC
- MME DUCAMP BUREAU VERITAS
- M PLAGNOL CETEN / APAVE INTERNATIONAL
- M DURAND UMGO-FFB
- M FAUGERAS UMPI-FFB
- M FLADENMULLER FLADENMULLER PLATRERIE
- M GAGNEUX MEIGNAN SARL
- M GARANDEL USG France
- M GUICHOT GUICHOT SEE
- M GUIHAUME LES INDUSTRIES DU PLATRE
- M HENRY BNBA
- M LABBE UPPF-FFB
- M LAM UMPI-FFB
- M LEGRAS XELLA THERMOPIERRE
- MME LEROUX PLACOPLATRE
- MME LESTOURNELLE FILMM
- MME LIZARAZU FILMM
- M MARCINEK KNAUF
- M MERCIER PSI GROUPE
- M MEURISSE FCBA-BNBA
- M MEYER-LAVIGNE NOVOVIS SAS
- M MORALES CAPEB
- M PELISSIER SNAP
- M PEYLA 2 AIP
- M PILLARD UMGO-FFB
- M PINÇON BNTEC
- M PREVOST PSI
- MME QUINTIN CAPEB
- M ROUGIER FILMM

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

- M SALEMBIER FASSA BORTOLO
- M SANCHEZ ETP SA
- M SANDERS UNSFA
- MME SARRE CSTB
- M SAUVAGE CERIB
- M SENIOR UNSFA
- M SUZOR GIOFS
- MME TALIANA NOVOVIS SAS
- MME TANFI SFJF-FFB
- M TIZIANEL LAFARGE PLATRES
- M VON SAINT GEORGE PROTEKTOR SA

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Avant-propos commun à tous les NF DTU

L'acceptation par le maître d'ouvrage de produits ou procédés ne pouvant justifier d'un Avis Technique d'un Document Technique d'Application, ou d'une certification de produit, tel que précisés dans le NF DTU suppose que tous les documents justificatifs de l'équivalence des caractéristiques et de leur mode de preuve de conformité lui soit présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trente jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt de chantier.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent document propose les clauses administratives spéciales à insérer dans un marché d'ouvrages intérieurs fixes de doublage de mur ou d'habillage visés par la norme NF DTU 25.42 P-1-1 (CCT).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

NF P 03-001 ,
Marchés privés — Cahiers types — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés (indice de classement : P 03-001).
NF DTU 25.42 P1-1 ,
Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de plâtre-isolant — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 72-204-1).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux

3.1 Travaux faisant partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux objet du présent marché comprennent :

- la reconnaissance du support (préparation des supports en cas de collage) ;
- le dépoussiérage de la surface du gros oeuvre au raccord avec ces ouvrages ;
- l'implantation et/ou le traçage du développé de ces ouvrages ;
- la fourniture et la pose des complexes et sandwiches y compris fournitures diverses : matériaux d'ossature (éléments d'ossatures métalliques, tasseaux, bois, lisses, ...), dispositif complémentaire de calage, mortier-adhésif, matériaux de calfeutrement (bandes de laine minérale prédécoupées, mousse de polyuréthanne expansée in situ, mastic ...), matériaux de traitement des joints (bandes et enduits), dispositifs de protection des angles saillants verticaux (bandes armées, cornières), dispositifs de protection en pied pour les pièces humides nécessaires à cette pose ;
- la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement du matériel d'exécution, y compris l'étayage éventuel ;
- le nettoyage et l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant de ces travaux ;

De façon plus spécifique à ces parties d'ouvrages sur ou sous lesquels doit être posée l'isolation intérieure, il convient dans le cas de travaux de rénovation de :

- veiller à respecter l'espace nécessaire au bon fonctionnement de la ventilation en sous-face de couverture (orifice bas, espace sous couverture, ...) ;
- de mettre en place un grillage contre les prédateurs (rongeurs, oiseaux,…) ;
- de mettre en place l'isolation thermique complémentaire ;
- de mettre en place une ossature secondaire si nécessaire.

3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux objet du présent marché ne comprennent pas :

- la fourniture des huisseries lorsqu'elles sont associées à des pieds-droits et autres bâtis dormants ;
- la mise en place, réglage et scellement des bâtis dormants associés aux doublages ;
- la fourniture, la pose, le réglage et la fixation à la structure support des ossatures primaires le cas échéant nécessaires (pour les plafonds ou rampant) ;
- la fourniture et la pose :
  - de l'isolant complémentaire, des renforts de fixation éventuellement prévus (platine, tasseaux bois ou profilés métalliques, ...) ;
  - des plinthes ;
  - des couvre-joints ou corniches éventuellement nécessaires en raccord avec les ouvrages de nature différente (bois, métal…) et non compatibles avec un traitement normal des joints par enduit et bandes associées.
- d'une façon générale tous travaux non définis comme condition standard dans la norme NF DTU 25.42 P1-1 (CCT) ;
- les tests intermédiaires de mesures de perméabilité à l'air ;
- les travaux d'incorporations diverses (gaines électriques y compris découpes pour appareillage, gaines fluides…) et raccords à la suite ;
- le calfeutrement assurant l'étanchéité à l'air des coffres de volet roulant ;
- la mise en oeuvre des systèmes de protection à l'eau sous carrelage ;
- l'exécution des joints étanches au droit des appareils sanitaires, ménagers et autres ;
- la préparation des supports avant mise en oeuvre des revêtements de finition (peinture, papiers peints,…) ;
- le préchauffage, le cas échéant mis en service pour permettre la poursuite des travaux en cas d'intempéries.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3.3 Travaux supplémentaires

Si le Maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au premier alinéa et qui n'ont pas été demandés dans les Documents Particuliers du Marché (DPM), l'Entreprise est libre de les accepter ou non. Ces travaux doivent, avant toute exécution, faire l'objet d'un accord préalable avec l'entreprise, d'un devis et d'un avenant au marché.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4 Dispositions de coordination avec les autres entreprises et intervenants

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur au moins 15 jours ouvrables avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel.

L'entrepreneur doit s'assurer, avant de commencer les travaux que :

- le gros oeuvre dans lequel doit être montée la cloison est terminé ;
- les constructions dans lesquelles doivent être montés ces ouvrages répondent au paragraphe « conditions préalable » de la norme NF DTU 25.42 P1-1 (CCT) ;
- les ouvrages adjacents sont compatibles avec l'exécution des ouvrages de doublage et habillage eux-mêmes, notamment en ce qui concerne :
  - le tracé et l'implantation des ouvrages ;
  - les dimensions, le tracé et l'implantation, la position et les caractéristiques des huisseries et bâtis destinés à être incorporés, etc… ;
  - panneaux d'isolation thermique complémentaire à disposer après mise en oeuvre des complexes.

En cas de travaux de rénovation l'entrepreneur s'assure que l'état des toitures des parties d'ouvrages sur ou sous lesquels doit être posée l'isolation intérieure ont fait l'objet d'une vérification en particulier en ce qui concerne :

- l'étanchéité de la couverture ;
- l'état de la charpente et son traitement éventuel ;
- la présence des écrans sous toiture.

S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avise par écrit le Maître d'oeuvre avant la date fixée comme début de délai contractuel.

Il appartient au maître de l'ouvrage de prendre toutes dispositions pour maintenir hors d'eau hors d'air les locaux à aménager à partir du début des travaux d'aménagement, et d'être en mesure de corriger l'influence des conditions atmosphériques à l'intérieur de ces locaux, de façon à limiter les variations des états hygrométriques.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

5 Règlement des contestations

Au cas où l'application des documents du marché montrerait des lacunes dans ceux-ci, ces lacunes seront comblées par recours aux dispositions de la norme NF P 03-001 .

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

6 Mode de règlement

Le mode de règlement des travaux est fixé selon l'usage et doit être précisé dans le contrat.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

7 Dispositions pour le règlement des litiges créés par l'insuffisance des précisions techniques du dossier de consultation

Dans le cas où ces données essentielles ne sont communiquées aux entreprises qu'après l'appel d'offre, s'il y en a un, mais avant la signature du marché, l'entreprise peut :

- soit confirmer son offre ;
- soit la modifier en fonction des données nouvellement connues ;
- soit la retirer.

Dans le cas où ces données essentielles ne sont communiquées par le maître d'ouvrage qu'après la signature du marché, signature qui a dû être accompagnée de la présentation par l'entreprise titulaire des données sur lesquelles son offre est basée, l'entreprise titulaire peut :

- soit confirmer son offre ;
- soit demander qu'un avenant intervienne, fixant les prix sur la base de données nouvellement connues. En cas d'impossibilité d'un accord sur cet avenant, le marché sera nul de plein droit ;
- soit retirer son offre et le marché sera nul de plein droit.

Il est entendu que la communication des données ayant servi de base à l'offre ne constitue qu'une référence pour les calculs des coûts et pas une proposition de solution technique sur laquelle l'entreprise se serait engagée.

Dans le cas où les données essentielles ne sont pas communiquées avant la date de début des travaux, l'entreprise doit les réclamer au Maître d'ouvrage 15 jours avant cette date en le prévenant que, à défaut, il devra procéder ou faire procéder aux études nécessaires, et que ces études lui seront facturées.

Le cas échéant, référence peut être faite à un bordereau de prix.

Lorsque les études ont abouti à la connaissance des données essentielles, l'entreprise agit comme dans le deuxième cas ci-dessus.

© AFNOR 2012 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 24/12/2013

https://www.engcopilot.com/